

PRÉAMBULE

Résidence Concordia – 39/41 rue de Tournefort, 75005 Paris

Conseil d'administration dématérialisé du Crous de Paris du mardi 27 mai 2025 12h au 28 mai 16h



Contexte Historique

En 1910, Charles Livingood, ressortissant américain, fonde la Société Immobilière de la rue Tournefort (SIRT) pour exploiter un immeuble situé au 39/41 rue Tournefort, Paris Vème. En 1952, le capital social de la SIRT est constitué de 2 000 actions au porteur, dont 100 sont détenues par le Crous de Paris.

Par actes notariés, la SIRT a donné à bail au Crous de Paris, pour une durée de 60 ans à compter du 1er octobre 1962, l'immeuble situé au 36/41 rue Tournefort. En contrepartie d'une redevance modique, le Crous s'engageait à loger des étudiants et à procéder à l'entretien et aux grosses réparations de l'immeuble. Plus de 11M€ de travaux ont été financés par le Crous durant cette période.

En 2016, les héritiers de Charles Livingood ont cédé leurs droits sur les actions à la Fondation Emery, de droit américain, qui soutient les étudiants par des bourses et la construction de logements. La Fondation Emery n'a pas souhaité prolonger le bail de 60 ans et a donné congé au Crous, qui a quitté les lieux le 30 septembre 2022.

Caractéristiques de l'immeuble :

Cet immeuble comprend :

- Une résidence étudiante de 122 lits (2 300 m²)
- Un restaurant administratif (200 m²)
- Des salons de réception (570 m²) avec un parc (900 m²)

Il est situé dans un secteur hyper déficitaire en logement social, protégé par le PLU, avec un emplacement réservé LS 100 -100 permettant uniquement du logement social, et un parc classé espace vert protégé.

Processus de Vente et Scénarios

Avant la libération par le Crous, la Fondation Emery a proposé au Crous de racheter l'immeuble pour environ 40M€, proposition rejetée par le Crous. Durant trois ans, des investisseurs ont manifesté leur intérêt, mais le prix, les contraintes du PLU et les risques fiscaux les ont dissuadés. En 2024, la Régie Immobilière de la Ville de Paris a entamé des discussions, incluant l'établissement PSL pour y héberger sa gouvernance et le Crous pour les logements et le restaurant. PSL s'est retiré en raison des coûts élevés qui lui étaient proposés. Les discussions entre la RIVP, PSL et le Crous se sont terminées fin 2024.

Lors de la bilatérale du 3 mars 2025, la Ville de Paris a informé le Crous que la RIVP allait acquérir l'immeuble Concordia avec la Fondation de la Maison des Mines, qui s'engage à prendre en BEFA (bail en l'état de futur achèvement) les logements et le restaurant contre un loyer capitalisé de 2M€ et une redevance de 85% du loyer nu maximum « PLS ». La partie réception est exclue du BEFA. La lettre d'intention de la RIVP du 6 mars 2025 propose d'acquérir 100% du capital de la SIRT, le dispositif de BEFA est une condition préalable à la signature du contrat de cession des actions mais n'indique pas le nom de son futur titulaire.

La RIVP et la Fondation américaine se sont accordées sur un prix de cession dont 566 500€ pour le Crous de Paris.

Proposition du Crous

Suite à cette information, le Crous de Paris, avec l'accord du Crous et du rectorat, a informé la Ville de Paris et la RIVP qu'il est en capacité de faire une proposition identique à celle de la Fondation de la Maison des Mines pour reprendre en gestion les logements et le restaurant.

Le projet du Crous pour Concordia, en cours de réflexion, est de créer une résidence pour la réussite des jeunes filles dans les filières scientifiques, en collaboration avec la résidence Coubertin.

Le bâtiment de la résidence Coubertin (142 lits), situé au 53 rue Lhomond, à proximité immédiate de la résidence Concordia, a été cédé à l'État dans le cadre d'une donation de la Fondation Coubertin. Le legs stipule que cette résidence doit être utilisée exclusivement pour loger des étudiantes, cette disposition legs visant à soutenir les jeunes femmes dans leurs études en leur offrant un logement sécurisé et adapté à leurs besoins.

En élargissant le projet à la résidence Concordia, le projet viserait à favoriser l'accès des jeunes filles venant de milieux modestes aux filières scientifiques, du numérique et de l'IA, en combinant hébergement, lieux de vie et de travail, permettant un accompagnement et un soutien spécifiques pour leur réussite.

Enjeux :

Les enjeux stratégiques liés à la résidence Concordia sont multiples :

- **Accès au logement social** : La transformation de l'immeuble en résidence pour jeunes filles dans les filières scientifiques répondra à la demande croissante de logements sociaux dans le secteur. Le Crous ne dispose que de 415 lits actuellement dans le 5^{ème} arrondissement.
- **Promotion des filières scientifiques** : En favorisant l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques, du numérique et de l'IA, le projet contribuera à réduire les inégalités de genre dans ces domaines.
- **Attractivité des différents établissements d'enseignement supérieur du secteur** : La proximité de logements de qualité renforcera l'attractivité des Ecoles et Universités prestigieuses du secteur (Sorbonne Université, Ecole des Mines, ESPCI, Ecole de Chimie, ENS, ...) leur permettant d'attirer des étudiantes talentueuses.

- **Mutualisation des ressources** : La collaboration avec la résidence Coubertin permettra de mutualiser les espaces collectifs, optimisant ainsi les ressources disponibles pour les résidents.
- **Impact social** : Le projet aura un impact positif sur les jeunes filles venant de milieux modestes, leur offrant un environnement propice à la réussite académique et professionnelle.
- **Amélioration de l'offre de restauration universitaire** : depuis 3 ans, la demande de restauration universitaire a fortement progressé et le restaurant universitaire Châtelet, situé en continuité de la résidence Concordia est totalement saturé. Il dispose de 230 places assises, soit une capacité théorique de 575 convives. Sur l'année universitaire 2024-2025, il sert en moyenne 900 repas avec des pics allant jusqu'à 1050 repas, soit près du double de sa capacité. L'espace restaurant de la résidence Concordia, anciennement utilisé en espace de restauration administrative et directement relié au restaurant universitaire Châtelet permettrait une augmentation de la capacité d'accueil de 100 places supplémentaires soit 250 convives.

En conséquence, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- **Point 1** : VOTE // Autorisation donnée au Directeur général du Crous de Paris de signer l'acte de cession des actions dont le Crous de Paris est détenteur dans le cadre du capital social de la Société immobilière de la rue Tournefort (résidence Concordia).
- **Point 2** : VOTE // Autorisation donnée au Directeur général du Crous de Paris de négocier un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec la RiVP pour la prise en gestion de la résidence et de la partie restauration, selon les conditions et modalités exposées dont celles d'un accord préalable de partenariat entre le Crous et la Fondation de la Maison des Mines.

CONTRAT DE CESSIION D' ACTIONS ENTRE THE THOMAS J. EMERY MEMORIAL ET LE CROUS (CEDANTS) ET LA RÉGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS – RIVP (CESSIONNAIRE)

Point 1 du conseil d'administration du Crous de Paris du mardi 27 mai 2025 12h au 28 mai 16h

Le contrat de cession d'actions entre The Thomas J. Emery Memorial et le Crous (cédants) et La Régie Immobilière de la Ville de Paris – RIVP (cessionnaire) porte sur la cession de la pleine propriété de 100% des 28.902 actions de la Société Immobilière de la Rue Tournefort (SIRT), en ce compris les 100 actions détenues par le Crous représentant 0,35% environ du capital et des droits de vote de la SIRT.

Les principaux éléments du contrat de cession sont présentés ci-dessous :

- **Prix de cession des 100 actions détenues par le Crous : 566.426,36 €.**
- **Cession coupon attaché.**
- **Versement par la RIVP d'une indemnité d'immobilisation et d'une indemnité complémentaire d'un montant total de 1.455.000 € à la signature de l'acte de cession.**
- **Principales conditions suspensives :**
 - obtention par la RIVP de l'accord du Conseil de Paris ;
 - certification sans réserve des comptes 2024 de la SIRT ;
 - réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la SIRT (sur convocation d'un mandataire de justice), nomination d'un liquidateur amiable et régularisation des actes et délibérations antérieurs des organes sociaux de la SIRT ;
 - obtention par la RIVP d'un rescrit fiscal relatif à la fusion-absorption de la SIRT envisagée post-fusion ;
 - absence d'exercice de tout droit de préemption ou de priorité.
- **Garantie de passif :**
 - **Souscription à ses frais par la RIVP d'une assurance de garantie de passif** « excluant tout recours subrogatoires des assureurs à l'encontre des vendeurs, sauf cas de fraude ou dol de la part de ces derniers ».
 - **Garantie de passif plafonnée à 1 €** (compte-tenu de l'assurance susvisée), à l'exception des cas de déplaçonnement ci-après :
 - fraude ou dol de la part d'un vendeur ;
 - réclamation fondée sur l'inexactitude d'une déclaration fondamentale. Pour le Crous, ces déclarations sont les suivantes :
 - capacité du Crous (8.2.1)
 - absence de conflit (8.2.2)
 - absence d'insolvabilité du Crous (8.2.3)
 - pleine et entière propriété des actions cédées par le Crous (8.2.4)
 - existence, capacité et absence d'insolvabilité de la SIRT (8.5.1)
 - actionnariat de la SIRT (8.5.2)
 - propriété, servitudes et situation hypothécaire de l'immeuble Concordia (8.6.2).
- **Garantie d'indemnisation spécifique du Crous non plafonnée relative au litige concernant l'effondrement du mur mitoyen de l'immeuble** (impliquant la SIRT et les copropriétés voisines) ; séquestre d'une somme prélevée sur la quote-part du prix de cession revenant au Crous à hauteur du coût estimatif induit par ce litige. Le Crous de Paris dispose également d'une provision pour risque dans ses comptes depuis 2023 à hauteur de 200.000 euros.
- **Signature de l'avant-projet de cession sous conditions suspensives le 2 juin 14h en études notariales**
- **Date prévisionnelle de closing** : mi-septembre 2025.

Objet de la délibération :

Il est demandé au conseil d'administration de donner autorisation au Directeur du Crous de Paris de signer le contrat de cession d'actions entre The Thomas J. Emery Memorial et le Crous (cédants), et La Régie Immobilière de la Ville de Paris – RIVP (cessionnaire) autorisant ainsi la cession des 100 actions détenues par le Crous pour un montant de 566.426,36 €.

PRINCIPES ET MODALITÉS DU BAIL EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT ENTRE LA RIVP ET LE CROUS DE PARIS ET ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE CROUS DE PARIS ET LA FONDATION MINES PARIS

Point 2 du conseil d'administration du Crous de Paris du mardi 27 mai 2025 12h au 28 mai 16h

Le propriétaire de la résidence Concordia, à ce jour, la Société Immobilière de la Rue Tournefort, est une société détenue en partie par le Crous de Paris.

La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est actuellement en discussion avec les associés de la Société Immobilière de la Rue Tournefort, dont le Crous de Paris, dans le cadre d'un projet d'acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Immobilière de la Rue Tournefort permettant à la RIVP d'acquérir indirectement la Résidence Concordia.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition de la Résidence Concordia, des discussions sont également menées entre la RIVP et la Fondation Mines Paris portant sur la rédaction d'un bail civil en l'état futur d'achèvement (ci-après le « BEFA ») dont l'objet est la prise à bail future d'une partie de la Résidence Concordia par la Fondation Mines Paris.

Le Crous de Paris, qui a exploité la Résidence Concordia de 1962 à 2022 dans le cadre d'un bail civil, a manifesté sa volonté d'exploiter de nouveau ladite Résidence Concordia.

Par courrier en date du 14 avril 2025, le Crous de Paris a présenté à la RIVP une proposition d'offre pour la prise à bail en l'état de futur achèvement une partie de la résidence universitaire Concordia, sous réserve de la validation par le conseil d'administration et les autorités de contrôle de ce projet.

Cette proposition a été accompagnée par un courrier de la Présidente du CNOUS qui apporte un soutien financier à l'opération de 2M€ en autorisation d'engagement permettant la prise en charge du loyer capitalisé demandé par la RIVP.

Les principes et modalités de ce BEFA sont les suivants :

- Emprise du bail : la totalité des étages R+1 à R+6 soit 102 logements ainsi que les espaces RDC bas de la résidence soit la partie couvrant l'ancien restaurant. Le RDC haut et le parc ne feront pas partie de l'assiette des locaux loués par le Crous.
- Durée du bail en l'état de futur achèvement : 60 ans ; la publicité foncière et le cout de l'acte seront à la charge du preneur soit une estimation de 200 000€.
- Dispositions financières de ce BEFA : un loyer capitalisé de 2 000 000€ complété par un loyer annuel à hauteur de 85% du loyer plafond PLS d'une surface habitable de 2042,50m² ; loyer indexé chaque année sur l'évolution de l'IRL. Loyers dus à la date d'achèvement des travaux.
- La partie logements fera l'objet d'un programme de rénovation lourde estimé par la RIVP à 6MHT avec engagement des travaux à l'été 2026 pour une livraison rentrée 2028.
- Compte d'exploitation de la résidence équilibré joint en annexe de cette note de présentation

Cette prise à bail nécessite un accord de partenariat formalisé entre le Crous de Paris et la Fondation de la Maison des Mines. Comme énoncé dans le préambule, la Fondation de la Maison des Mines a négocié depuis janvier avec la RIVP les modalités du BEFA actant au travers d'une lettre d'intention les principaux termes et conditions de ce contrat de bail valant quasi-principe d'exclusivité.

La RIVP, la Fondation de la Maison des Mines Paris et le Crous de Paris ont alors engagé des discussions afin de trouver un alignement de leurs intérêts concernant l'exploitation future de la Résidence Concordia. Il ressort de ces discussions, que la Fondation Mines Paris et le Crous de Paris envisagent de conclure un Accord de Partenariat qui encadrerait notamment la substitution du Crous de Paris à la Fondation Mines Paris dans ses droits et obligations au titre du BEFA en contrepartie d'un droit d'accès, accordé par le Crous de Paris au profit des étudiants et chercheurs de la Fondation Mines Paris, de places au sein de son parc de logement.

Cet accord de partenariat attendu repose sur les principes suivants :

- Accès de manière progressive au parc logements Crous de 100 logements pour les étudiants de l'Ecole des Mines sur profils particuliers avec engagement de cet établissement de respecter des objectifs de mixité sociale en cohérence avec la politique de l'Ecole mais aussi ceux du Crous de Paris notamment pour la résidence Concordia concernant la promotion des jeunes femmes dans les études scientifiques.
- Prise en charge par l'Ecole des Mines soit des frais de réservation, soit de la vacance locative, selon le dispositif qui sera arrêté au niveau du Crous sur la politique des contingents réservés aux établissements d'enseignement supérieur.

Objet de la délibération :

Il est demandé au conseil d'administration de donner l'autorisation donnée au Directeur général du Crous de Paris de négocier un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec la RIVP pour la prise en gestion de la résidence et de la partie restauration, selon les conditions et modalités exposées dont celles d'un accord préalable de partenariat entre le Crous et la Fondation de la Maison des Mines.

Annexe - Simulation du compte d'exploitation prévisionnel de la résidence Concordia

Données :

- Nombre de logements : 102
- Surface habitable : 2042,5 m²
- Loyer PLS : 14,68 valeur 2025 x 1,5391 (coefficient de structure) = 22,594 €/m²
- Loyer mensuel PLS maximum total de 22,594 x 2042,50 = 46 142,25 € valeur 2025/mois soit un loyer annuel maximum de 553 779 €/an valeur 2025 indexé sur l'IRL
- Taux de redevance RIVP : 85% soit 470 712 € valeur 2025 indexés sur l'IRL
- Durée de 60 ans
- Taux d'occupation pris en compte pour la simulation : 96%
- Montant des charges locatives : 143 € / place / mois
- Complément mobilier : 15 €
- Loyer nu moyen par étudiant : 452,44 €
- Redevance (loyer + charges + complément) par étudiant : 610 € / mois
- APL estimée : 263 € / mois => reste à charge pour l'étudiant : 347 € / mois.

Le loyer PLS permet d'équilibrer le compte d'exploitation qui serait bénéficiaire de 22 à 24 k€ les premières années avant de présenter un résultat de l'ordre de 6k€ par an en raison de la prise en compte de dépenses de maintenance plus importantes les années suivantes. Globalement l'exploitation cumulée sur 60 ans permettrait un résultat cumulé positif à hauteur de 456 k€.

Données		Produit d'exploitation				Résultat			
ANNEES	Loyers hors charges (TOF)	Forfait charges récupérables	Total recettes	Redevance Bailleur	Total charges récupérables	Total dépenses	Total	Total	Total cumulé
IRL									
		1,50%	2,00%						
1	2028	182 570 €	55 718 €	238 288 €	161 650 €	55 718 €	230 789 €	7 499 €	7 499 €
2	2029	555 925 €	196 453 €	752 378 €	492 225 €	196 453 €	729 555 €	22 823 €	30 322 €
3	2030	564 264 €	200 166 €	764 430 €	499 609 €	200 166 €	741 276 €	23 154 €	53 476 €
4	2031	572 728 €	203 951 €	776 679 €	507 103 €	203 951 €	753 189 €	23 490 €	76 966 €
5	2032	581 319 €	207 809 €	789 127 €	514 709 €	207 809 €	765 297 €	23 830 €	100 796 €
6	2033	590 039 €	211 740 €	801 778 €	522 430 €	211 740 €	777 603 €	24 175 €	124 971 €
7	2034	598 889 €	215 747 €	814 636 €	530 266 €	215 747 €	790 110 €	24 525 €	149 497 €
8	2035	607 872 €	219 831 €	827 703 €	538 220 €	219 831 €	802 822 €	24 881 €	174 377 €
9	2036	616 991 €	223 993 €	840 983 €	546 294 €	223 993 €	834 102 €	6 881 €	181 258 €
10	2037	626 245 €	228 235 €	854 480 €	554 488 €	228 235 €	847 601 €	6 879 €	188 137 €
11	2038	635 639 €	232 558 €	868 197 €	562 805 €	232 558 €	861 322 €	6 875 €	195 012 €
12	2039	645 174 €	236 965 €	882 139 €	571 247 €	236 965 €	875 270 €	6 869 €	201 881 €
13	2040	654 851 €	241 456 €	896 308 €	579 816 €	241 456 €	889 447 €	6 860 €	208 741 €
14	2041	664 674 €	246 034 €	910 708 €	588 513 €	246 034 €	903 858 €	6 850 €	215 591 €
15	2042	674 644 €	250 700 €	925 344 €	597 341 €	250 700 €	918 507 €	6 837 €	222 428 €
16	2043	684 764 €	255 455 €	940 219 €	606 301 €	255 455 €	933 398 €	6 821 €	229 248 €
17	2044	695 035 €	260 302 €	955 337 €	615 396 €	260 302 €	948 534 €	6 802 €	236 051 €
18	2045	705 461 €	265 242 €	970 702 €	624 627 €	265 242 €	963 921 €	6 781 €	242 832 €
19	2046	716 043 €	270 277 €	986 319 €	633 996 €	270 277 €	979 562 €	6 758 €	249 590 €
20	2047	726 783 €	275 409 €	1 002 192 €	643 506 €	275 409 €	995 461 €	6 731 €	256 321 €
21	2048	737 685 €	280 639 €	1 018 324 €	653 159 €	280 639 €	1 011 623 €	6 701 €	263 022 €
22	2049	748 750 €	285 971 €	1 034 721 €	662 956 €	285 971 €	1 028 052 €	6 669 €	269 691 €
23	2050	759 982 €	291 405 €	1 051 386 €	672 900 €	291 405 €	1 044 753 €	6 633 €	276 324 €
24	2051	771 381 €	296 943 €	1 068 324 €	682 994 €	296 943 €	1 061 731 €	6 594 €	282 918 €
25	2052	782 952 €	302 588 €	1 085 540 €	693 239 €	302 588 €	1 078 989 €	6 551 €	289 469 €
26	2053	794 696 €	308 342 €	1 103 039 €	703 637 €	308 342 €	1 096 533 €	6 505 €	295 974 €
27	2054	806 617 €	314 207 €	1 120 824 €	714 192 €	314 207 €	1 114 368 €	6 456 €	302 430 €
28	2055	818 716 €	320 185 €	1 138 901 €	724 905 €	320 185 €	1 132 498 €	6 403 €	308 833 €
29	2056	830 997 €	326 278 €	1 157 275 €	735 778 €	326 278 €	1 150 929 €	6 346 €	315 179 €
30	2057	843 462 €	332 489 €	1 175 951 €	746 815 €	332 489 €	1 169 666 €	6 285 €	321 464 €
31	2058	856 114 €	338 819 €	1 194 933 €	758 017 €	338 819 €	1 188 713 €	6 220 €	327 684 €
32	2059	868 955 €	345 271 €	1 214 227 €	769 388 €	345 271 €	1 208 076 €	6 151 €	333 835 €
33	2060	881 990 €	351 848 €	1 233 838 €	780 928 €	351 848 €	1 227 760 €	6 078 €	339 912 €
34	2061	895 220 €	358 552 €	1 253 771 €	792 642 €	358 552 €	1 247 771 €	6 000 €	345 912 €
35	2062	908 648 €	365 385 €	1 274 033 €	804 532 €	365 385 €	1 268 115 €	5 918 €	351 830 €
36	2063	922 278 €	372 350 €	1 294 627 €	816 600 €	372 350 €	1 288 797 €	5 831 €	357 660 €
37	2064	936 112 €	379 449 €	1 315 561 €	828 849 €	379 449 €	1 309 822 €	5 739 €	363 399 €
38	2065	950 153 €	386 685 €	1 336 838 €	841 282 €	386 685 €	1 331 197 €	5 642 €	369 041 €
39	2066	964 406 €	394 061 €	1 358 467 €	853 901 €	394 061 €	1 352 927 €	5 540 €	374 581 €
40	2067	978 872 €	401 579 €	1 380 451 €	866 709 €	401 579 €	1 375 018 €	5 433 €	380 014 €
41	2068	993 555 €	409 243 €	1 402 798 €	879 710 €	409 243 €	1 397 478 €	5 320 €	385 334 €
42	2069	1 008 458 €	417 055 €	1 425 513 €	892 906 €	417 055 €	1 420 311 €	5 202 €	390 537 €
43	2070	1 023 585 €	425 017 €	1 448 602 €	906 299 €	425 017 €	1 443 524 €	5 078 €	395 615 €
44	2071	1 038 939 €	433 134 €	1 472 073 €	919 894 €	433 134 €	1 467 124 €	4 949 €	400 564 €
45	2072	1 054 523 €	441 407 €	1 495 930 €	933 692 €	441 407 €	1 491 117 €	4 813 €	405 377 €
46	2073	1 070 341 €	449 840 €	1 520 181 €	947 698 €	449 840 €	1 515 510 €	4 671 €	410 047 €
47	2074	1 086 396 €	458 436 €	1 544 832 €	961 913 €	458 436 €	1 540 310 €	4 522 €	414 570 €
48	2075	1 102 692 €	467 199 €	1 569 891 €	976 342 €	467 199 €	1 565 523 €	4 367 €	418 937 €
49	2076	1 119 232 €	476 131 €	1 595 363 €	990 987 €	476 131 €	1 591 157 €	4 205 €	423 143 €
50	2077	1 136 021 €	485 235 €	1 621 256 €	1 005 852 €	485 235 €	1 617 219 €	4 037 €	427 179 €
51	2078	1 153 061 €	494 516 €	1 647 577 €	1 020 939 €	494 516 €	1 643 716 €	3 861 €	431 040 €
52	2079	1 170 357 €	503 976 €	1 674 333 €	1 036 253 €	503 976 €	1 670 656 €	3 677 €	434 717 €
53	2080	1 187 912 €	513 620 €	1 701 532 €	1 051 797 €	513 620 €	1 698 046 €	3 486 €	438 204 €
54	2081	1 205 731 €	523 450 €	1 729 181 €	1 067 574 €	523 450 €	1 725 893 €	3 288 €	441 491 €
55	2082	1 223 817 €	533 470 €	1 757 287 €	1 083 588 €	533 470 €	1 754 206 €	3 081 €	444 572 €
56	2083	1 242 174 €	543 685 €	1 785 859 €	1 099 842 €	543 685 €	1 782 993 €	2 866 €	447 438 €
57	2084	1 260 807 €	554 097 €	1 814 903 €	1 116 339 €	554 097 €	1 812 261 €	2 643 €	450 081 €
58	2085	1 279 719 €	564 710 €	1 844 429 €	1 133 084 €	564 710 €	1 842 019 €	2 411 €	452 491 €
59	2086	1 298 915 €	575 530 €	1 874 444 €	1 150 081 €	575 530 €	1 872 275 €	2 170 €	454 661 €
60	2087	1 318 398 €	586 559 €	1 904 957 €	1 167 332 €	586 559 €	1 903 038 €	1 919 €	456 580 €